Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de décès

Choix du nom de famille d'un enfant : nom de la mère, du père ou double-nom

Mis à jour le 21 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Les parents peuvent choisir, sous certaines conditions, le nom que portera leur enfant.
Une déclaration conjointe de choix de nom peut être faite avant ou après la déclaration de naissance.
À défaut de choix, l?enfant porte le nom du parent dont la filiation est établie en premier ou celui du père en cas d?établissement simultané de la filiation.

Quel nom peut-on donner à son enfant ?

Un enfant dont la filiation est établie à l'égard de chacun des parents, peut porter :

- soit le nom du père ;
- soit le nom de la mère ;
- soit les 2 noms accolés, séparés par un simple espace, dans un ordre choisi par eux et dans la limite d'un seul Nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) (particuliers) pour chacun s'ils portent eux-mêmes le nom de leurs 2 parents.

Exemple : si le nom du père est Dupond Durand et la mère Dupuis, l'enfant pourra porter le nom de Dupond Dupuis.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : un nom composé existant avant 2005 constitue un nom unique, qui est indissociable et est donc transmis intégralement. Un nom composé suite à une adoption simple (particuliers), quel que soit l'âge de l'adopté, est également indissociable et transmis intégralement.

Comment choisir le nom de l'enfant ?

Le choix du nom de famille s'effectue par le formulaire cerfa n°15286*01.
Il s'agit d?un seul document signé à la même date par les père et mère, remis à l'officier de l'état civil avec la déclaration de naissance (particuliers).

Formulaire : Déclaration conjointe de choix de nom (particuliers)

Si le couple a déjà un enfant né avant 2005, le choix de nom est possible pour le plus jeune, sous certaines conditions, seulement si l'aîné des enfants n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'ajout de nom ou de déclaration conjointe de changement de nom.

Si le couple a déjà un enfant né après le 1er janvier 2005, le choix de nom est possible pour le plus jeune :

- si la filiation de l'aîné ne permettait pas une déclaration de choix de nom ;
- et qu'aucune déclaration de changement de nom n'a été faite ultérieurement.

Quel nom en l'absence de choix des parents ?

*** Cas 1 :** Les parents sont mariés ensemble

En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, l'enfant prend le nom du père.

L'absence de choix équivaut à un choix et s'impose aux autres enfants.

*** Cas 2 :** Les parents ne sont pas mariés ensemble

En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, l'enfant prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier.

Par exemple, si le père reconnaît l'enfant après la déclaration de naissance, l'enfant prend le nom de sa mère.

Si la filiation est établie simultanément entre les deux parents, l'enfant prend le nom du père.

L'absence de choix équivaut à un choix et s'impose aux autres enfants.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : en cas de désaccord entre les parents (particuliers), l'enfant prend le nom des deux parents accolés selon l'ordre alphabétique.

Quels sont les effets du choix du nom ?

Le choix effectué pour l'aîné s'impose aux enfants plus jeunes du couple. Pour cela, leur filiation doit avoir été établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance.

Le choix du nom est définitif.

Services et formulaires en ligne

- **Déclaration conjointe de choix de nom**

  - Formulaire - Cerfa n°15286*01

Voir aussi...

- **Adoption plénière : conséquence sur le nom de famille (particuliers)**
- **Adoption simple : conséquence sur le nom de famille (particuliers)**

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour établir la déclaration de choix de nom

Mairie de Nargis
49.3574867
0.5163692
+33 2 38 26 03 04
+33 2 38 26 03 05
http://www.mairie-nargis.com/

Adresse :

Mairie de Nargis
1, rue de la Mairie
45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjoints reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04
Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi :9h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h30
Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code civil : article 311-21 à 311-24 - Choix du nom de famille pour un enfant

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F10505